



Cette association est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

APPEL A PROJETS FSE 2020

Programme Opérationnel
2014-2020
AXE 3

«Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion»

PLIE DE SEVRAN

Organisme Intermédiaire des PLIE
De Seine-Saint-Denis
(OIPSSD)

OUVERTURE : 16 /12/ 2019
CLÔTURE : 31/01/2020



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Cadre de référence de l'Appel à Projets

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi, créés à l'initiative des collectivités territoriales et présidés par leurs élus, s'inscrivent dans la stratégie territoriale pour l'insertion et l'emploi.

Fondés sur la base d'un diagnostic territorial partagé par les collectivités territoriales (Région, Département, Communautés d'agglomérations et communes), l'Etat et les acteurs socio-économiques concernés sur un territoire donné, ils coordonnent et mettent en œuvre des plans d'actions visant à favoriser l'emploi et l'insertion des publics les plus exclus du marché du travail.

CADRE JURIDIQUE NATIONAL

C'est ainsi que les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'un ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socioéconomiques concernés.

Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou, en leur qualité d'organisme intermédiaire, de sélectionner des projets éligibles au FSE.

Le pilotage du dispositif incombe à une instance collégiale, garante de la correcte exécution des choix stratégiques et de la cohérence des actions menées.

Dans le prolongement des précédents programmes, les crédits du Fonds Social Européen (FSE) contribuent à l'activité des PLIE.

Code de la Commande Publique, entré en vigueur le 1er avril 2019 et regroupant l'ensemble des textes en vigueur (ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) :

Le présent Appel à projets est lancé dans le cadre de ce code, qui précise dans son article L3 que : « Les acheteurs et les autorités concédantes respectent le principe d'égalité de traitement des candidats à l'attribution d'un contrat de la commande publique. Ils mettent en œuvre les principes de liberté d'accès et de transparence des procédures, dans les conditions définies dans le présent code ».

CADRE JURIDIQUE EUROPEEN

Les PLIE s'inscrivent dans la mise en œuvre du **Programme opérationnel National du FSE 2014-2020 : « Emploi et Inclusion »**, qui contribue à la réalisation des objectifs de la stratégie de l'Union européenne pour une croissance intelligente, durable et inclusive, notamment en ce qui concerne l'augmentation du taux d'emploi.

« La stratégie d'intervention du FSE pour 2014- 2020 s'inscrit dans le contexte d'une crise économique et sociale majeure. L'action du fonds vise ainsi à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail français et à faire face aux conséquences de difficultés sociales accrues, engendrées par la crise. Il vise ainsi l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs. Le FSE est un outil pour préparer l'avenir, permettant d'anticiper et de gérer les mutations économiques, de renforcer les compétences et l'employabilité des actifs et la sécurisation de leurs parcours professionnels, tout en mobilisant les entreprises, notamment les PME au service de l'emploi. »

Plus précisément, l'activité des PLIE s'inscrit au sein de l'axe :

Axe 3 : « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ».

Priorité d'investissement 9.1-l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi.

Plus de la moitié (56,5%) des crédits sont concentrés sur l'axe prioritaire 3. Cette concentration forte correspond à plusieurs enjeux : d'abord, répondre à l'augmentation du nombre de personnes en situation de pauvreté et menacées d'exclusion et améliorer l'accompagnement des publics les plus vulnérables; ensuite clarifier la gouvernance et coordonner l'action des acteurs de l'insertion.

Publics ciblés (participants)

Le Programme opérationnel national FSE 2014-2020 cible au titre de la priorité d'investissement 9.1 «inclusion active»: « Toutes les personnes en situation ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour dans l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés et/ou pas ou très faible niveau de formation/qualification et confrontés à des problèmes de logement et/ou de santé/handicap et/ou de mobilité et/ou de garde d'enfants.... »

Les principes d'intervention du Fonds Social Européen

Additionnalité

La participation de l'Union européenne doit représenter un véritable effet de levier, la subvention communautaire devant permettre le financement d'opérations qui n'auraient pas pu être mise en œuvre sans cette participation. En revanche, les fonds communautaires n'ont pas pour but de permettre aux pays de faire des économies sur leurs budgets nationaux. L'Union européenne les aide à faire plus et mieux qu'ils ne seraient en mesure de faire seuls. C'est là qu'est de la valeur ajoutée de son intervention.

Ainsi, **le PLIE interviendra dans une logique de complémentarité par rapport à l'existant**. Son intervention visera à apporter une **plus-value spécifique aux participants** qui en bénéficieront en proposant un renforcement des actions existantes (adaptation, renforcement des volumes horaires) ou en proposant des actions spécifiques répondant aux besoins des participants n'existant pas parmi l'offre d'insertion soutenue par les différents acteurs sur le territoire d'intervention du PLIE.

Subsidiarité

Le principe de subsidiarité consiste à réserver uniquement à l'échelon supérieur, ici l'Union européenne (UE), uniquement ce que l'échelon inférieur, les États membres de l'UE, ne pourrait effectuer que de manière moins efficace.

Partenariat

Le PLIE est par essence un dispositif partenarial associant l'ensemble des acteurs institutionnels intervenant dans les champs de l'emploi, de l'insertion et de la formation.

De manière à proposer une assise solide aux partenariats qui sont appelés à se nouer ou à se renforcer dans le cadre du PLIE, les acteurs mobilisés doivent pouvoir partager ensemble leur connaissance des publics (typologie, capacités/ besoins d'insertion, volumétries), du territoire (connaissance des potentiels d'insertion dans les territoires) et de l'offre d'insertion (cartographie dynamique de l'offre d'insertion). Le développement de cette connaissance partagée pourra s'organiser dans le cadre des instances de pilotage et d'animation du PLIE.

De manière transversale, les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PLIE veilleront à l'articulation de leurs interventions avec celles susceptibles d'être initiées dans le cadre du PLIE.

Une nouvelle architecture de gestion du FSE sur le volet inclusion et la création de l'OIPSSD

Pour la programmation 2014–2020, la France a fait le choix d'une nouvelle architecture de gestion du FSE : les Régions sont autorités de gestion pour 35% des crédits, l'Etat restant autorité de gestion pour l'Emploi et l'Inclusion à hauteur de 65% des crédits.

La moitié de cette enveloppe a été dédiée à l'inclusion et attribuée sous forme de délégations de gestion aux Conseils Départementaux qui le souhaitaient, en tant que chef de file de l'insertion.

Sur les territoires, les compétences des PLIE en matière d'insertion des publics les plus en difficultés ont également été reconnues. Dès lors, Conseils Départementaux et PLIE ont la possibilité de détenir le statut d'organisme intermédiaire signataire avec l'Etat d'une subvention globale permettant la « redistribution » du FSE vers les porteurs de projets bénéficiaires de la subvention FSE (bénéficiaire final).

Ce mode d'organisation est affirmé par la circulaire DGEFP du 10 juin 2013, en rappelant l'obligation que les PLIE se regroupent en organismes intermédiaires-pivot et qu'un accord stratégique soit signé entre le conseil départemental et les PLIE.

Dès lors, dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020, le **PLIE De SEVRAN mutualise sa fonction de gestion avec les autres PLIE du département de Seine Saint-Denis au sein de l'Organisme Intermédiaire des PLIE de Seine Saint Denis, l'OIPSSD.**

Cet organisme, créé en mars 2014 sous la forme associative, rassemble les associations porteuses des 4 PLIE du département :

- PLIE de Sevrans
- PLIE de Blanc Mesnil
- Ensemble pour l'Emploi, PLIE du territoire Est Ensemble
- Plaine Commune le PLIE

Cette structure exerce les fonctions dévolues à tout délégataire de gestion des crédits FSE, pour elle-même et pour le compte de l'ensemble des PLIE membres de l'association.

Cet appel à projets est donc lancé dans le cadre de l'OIPSSD, qui sélectionnera in fine les opérations. Les actes contractuels établis entre le PLIE et les bénéficiaires de sa programmation sont réalisés par l'OIPSSD.

Néanmoins, chaque PLIE adhérent conserve un schéma stratégique et politique propre, décrit dans son protocole constitutif, le PLIE De Sevrans reste ainsi l'interlocuteur unique et privilégié de ses bénéficiaires dans la mise en œuvre de leurs opérations.

De nouvelles modalités de mise en œuvre

Mesurer la performance et les progrès accomplis

Pour la période 2014-2020, La Commission Européenne insiste sur la nécessité de mesurer la performance et les progrès accomplis à l'aide de l'intervention du FSE. A chaque objectif identifié par le PO est associé un ou plusieurs indicateurs, de réalisation et de résultats, qui permettent de mesurer les progrès réalisés. C'est sur la base des résultats atteints en 2020, que sera octroyée une réserve de performance de 6%.

Simplifier la mise en œuvre

Afin de réduire la charge administrative pesant sur les organismes bénéficiaires de crédits FSE, une série de mesures ont été prises afin de :

- **Généraliser les systèmes de coûts forfaitaires**
(Voir règles de gestion)
- **Systematiser la dématérialisation à l'ensemble des démarches liées à la gestion de ce fonds.**

Des principes horizontaux devront être respectés dans la conduite des projets et du programme afin de contribuer aux objectifs de la stratégie UE 2020, à savoir :

- **L'Egalité entre les hommes et les femmes.**
- **L'Egalité des chances et la non-discrimination,**
- **Le Développement durable,**

Ce choix opère un recentrage sur un nombre de priorités réduites par rapport à la période précédente (trois contre sept) afin d'en faciliter l'appropriation, la concrétisation et la mesure par les bénéficiaires.

Modalités pratiques

Appel à projets 2020 du PLIE de Sevrans :

Ouverture le 16/12/2019

Clôture le 31/01/2020

La date butoir gérée informatiquement est donc impérative.
Aucun projet saisi au-delà de cette date ne pourra être accepté
Dans le cadre de cet appel à projets.

Pour présenter un projet, le candidat doit établir et saisir sa demande de subvention sur le site « Ma-démarche FSE » (<https://ma-demarche-fse.fr/>).

L'ensemble des documents sera dématérialisé, et l'équipe du PLIE de Sevrans vous accompagnera pour la mise en place de cette procédure.

Afin d'avoir accès à la saisie de dossier, il vous faudra commencer par cliquer sur le lien « programmation 2014-2020 », puis créer un compte utilisateur.

Une fois le compte utilisateur validé, les étapes de la procédure sont les suivantes :

- Renseigner les informations concernant votre structure (raison sociale, numéro de Siret, contacts, etc.), créer des utilisateurs rattachés à votre organisme,
- Déposer votre demande de subvention en choisissant « Programme Opérationnel National », puis « Région Ile de France », et enfin, dans la page « Initialisation de la demande de subvention », sélectionner la référence de l'appel à projets de PLIE de Sevrans (OIPSSD) pour y répondre : notre appel à projets y est enregistré sous le code à neuf signes suivant : «**AP2020CES**».

L'axe d'intervention à rappeler est l'axe 3.

Il vous sera ensuite demandé de saisir votre demande de subvention proprement dite, en indiquant les personnes en charge du projet, la description de l'opération, le public concerné et votre plan de financement prévisionnel.

Le document PDF « Manuel du porteur de projet », annexé à cet appel à projet, détaille pas à pas la marche à suivre. Ce document est téléchargeable sur le site Ma Démarche FSE en cliquant sur le « ? » En haut à droite de l'écran d'accueil apparaissant après validation des codes utilisateurs.

En cas de difficultés, l'équipe du PLIE reste à votre disposition :

- Votre contact pour le volet pédagogique et financier: Rafika AZEK
☐ : **01.41.52.13.96** - mail : **r.azek@competencesemploi.com**

Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

Objectif thématique 9 :

Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté

Le PLIE De Sevrans s'inscrit dans le cadre de l'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 qui rappelle que :

« Les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle. Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socioéconomiques concernés. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou de sélectionner des projets éligibles au FS »

Son protocole d'accord - déterminé pour la période 2015 à 2020 – se fixe un objectif d'accompagnement de 1000 participants dans le cadre d'un parcours individualisé vers l'emploi.

Le protocole d'accord du PLIE décline une stratégie articulée autour de 4 objectifs :

- Renforcer la capacité d'individualisation des parcours proposés aux participants du PLIE,
- Faire émerger et soutenir une offre d'insertion adaptée aux besoins des participants du PLIE et complémentaire aux offres existantes,
- Renforcer l'accès à la qualification pour les participants du PLIE,
- Sécuriser l'accès et le maintien à l'emploi pour les participants et les entreprises.

Priorité d'investissement 9.1 : L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi.

- **Objectif Spécifique 1** : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale
- **Objectif Spécifique 2** : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion.
- **Objectif Spécifique 3** : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et/ou de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Territoires spécifiques visés par ces actions :

Participants résidents sur le territoire du PLIE de Sevrans

Bénéficiaires visés par ces actions :

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier les structures porteuses de Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, les collectivités locales, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés.

Publics Cibles

- Les participants du PLIE sont les habitants de Sevrans qui présentent des difficultés spécifiques freinant leur insertion socio-professionnelle.
- Les participants résidant à Sevrans à l'entrée sur le PLIE, mais ayant changé de lieu de résidence dans le cadre de l'accompagnement PLIE, seront éligibles au dispositif.

Sont notamment concernés :

- les demandeurs d'emploi de longue durée, inscrits ou non au Pôle Emploi,
- les inactifs (chômeurs découragés),
- les bénéficiaires du RSA en difficultés d'insertion professionnelle,
- les jeunes de 18 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ou sans expérience professionnelle, inactifs ou pas,
- les habitants des quartiers prioritaires,
- les travailleurs handicapés,
- les demandeurs d'emploi « séniors » âgés de plus de 50 ans, inscrits ou non, au Pôle Emploi.

Dans le respect du principe d'égalité entre les femmes et les hommes, le PLIE veillera à prendre l'ensemble des mesures correctives nécessaires pour garantir le respect de ce principe.

Le comité de pilotage pourra ajuster le ciblage prioritaire des publics en fonction de l'évolution du contexte socio-économique sur le territoire et des besoins des publics expertisés par les professionnels dans les champs de l'insertion et de l'emploi. Cet ajustement pourra faire l'objet d'un avenant au protocole d'accord.

RESULTATS ATTENDUS EN MATIERE DE PLACEMENT A L'EMPLOI ET D'ACCES A LA QUALIFICATION

Les objectifs quantitatifs :

Le PLIE de Sevrans détermine des objectifs de résultats à atteindre sur la durée du protocole 2015-2020. Ces objectifs de résultats se déclinent d'une part, en nombre de Sevransais à accueillir, d'autre part, en nombre de Sevransais devant accéder à un emploi durable.

En l'occurrence, Le PLIE de Sevrans doit permettre l'entrée en accompagnement de nouveaux participants et la reprise en accompagnement de participants du précédent protocole.

1000 personnes seront donc suivies sur la totalité du protocole.

Le dispositif d'accompagnement renforcé vers du PLIE de Sevrans a pour objectif :

- de permettre l'accès de 40 % des participants accompagnés, à un emploi durable ou une formation qualifiante.

L'emploi durable est défini par un contrat de travail en CDI, en CDD de plus de 6 mois, en apprentissage ou en professionnalisation.

Sont également validés, comme sortie en emploi durable, les contrats d'avenir, les CDD d'insertion, d'une durée strictement supérieure à six mois, les emplois-tremplin, une activité professionnelle rémunérée régulière d'une durée cumulée supérieure ou égale à 910 heures sur une période maximale de 12 mois ainsi que les créations d'activité validées 6 mois après le début d'activité.

Les contrats de travail qui diffèrent de cette définition, quant à leur nature ou leur durée, pourront être étudiés par le comité d'agrément du PLIE, comme justificatif de sortie du dispositif d'accompagnement, s'ils permettent une insertion professionnelle durable aux participants.

La formation qualifiante se distingue, par sa validation. Il s'agit d'une formation diplômante, reconnue par l'éducation nationale ou une formation permettant d'accéder à une qualification professionnelle (titre homologué, ou titre professionnel).

Seront validées, en tant que sorties en formation, toutes formations qualifiantes strictement supérieures à six mois ainsi que toutes formations de moins de 6 mois, sanctionnées par un titre reconnu par l'éducation nationale et/ou le ministère du travail.

Enfin, sont validées, en tant que sorties du dispositif d'accompagnement, les créations d'entreprises dont l'activité est d'une durée strictement supérieure à six mois.

Les Objectifs qualitatifs :

Il est proposé, compte tenu des constats relatifs à la situation locale, et pour répondre aux attentes exprimées, que le PLIE de Sevrans se fixe 6 objectifs prioritaires :

- 1) Maintenir et renforcer la capacité d'accompagnement vers l'emploi** sur le territoire, par la mise en œuvre de parcours d'insertion personnalisés.
- 2) Améliorer l'accompagnement dans l'emploi** en travaillant sur la relation employeur dans le suivi des participants en situation d'emploi.
- 3) Poursuivre l'animation territoriale des acteurs du Service Public de l'Emploi et des acteurs socio-économiques** pour mettre en commun l'expertise des populations sevransaises en difficulté d'insertion professionnelle et développer des analyses, des dispositifs et des actions transversales.
- 4) Utiliser l'offre de formation disponible** permettant d'intervenir sur les compétences et les savoirs-être et favoriser **la mise en place de formations spécifiques**.
- 5) Développer une ingénierie de projets adaptés**, prenant en compte les caractéristiques des participants et prioriser **une approche par filières d'activité** en lien fort avec les acteurs économiques du territoire.
- 6) S'appuyer et participer à l'ingénierie mise en place dans le cadre de l'Insertion par l'Activité Economique**, pour permettre aux participants d'accéder aux emplois créés sur leur territoire dans le cadre de la clause d'insertion, de chantiers d'insertion...etc.

Types d'actions :

Pour répondre à ces objectifs, le FSE intervient en co-financement des actions telles que :

- l'aide à la définition de projets professionnels
- la gestion de parcours d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi, dans le cadre d'un accompagnement renforcé et individualisé
- l'ingénierie et la mise en œuvre de projets contribuant à renforcer l'insertion par l'activité économique (clause d'insertion, chantiers d'insertion),
- l'ingénierie d'actions d'initiatives territoriales en réponse aux besoins des employeurs et des bénéficiaires,
- le développement des liens avec les entreprises et les décideurs économiques pour faciliter l'accès à l'emploi durable

LES PRIORITES D'INTERVENTION DU PLIE DE SEVRAN POUR 2020

I Objectif Spécifique (OS) n° 1 : Accompagnement individualisé des participants du PLIE

➤ Définition :

Le PLIE est un dispositif permettant la construction et l'organisation de parcours d'insertion professionnelle des participants.

Pour assurer à chaque participant un parcours réellement individualisé, le PLIE se doit d'élaborer un dispositif cohérent couvrant leur territoire et permettant un accompagnement socioprofessionnel renforcé, de proximité, basé sur l'approche globale de la personne. Cet accompagnement renforcé permet de concentrer les moyens sur les personnes qui en ont le plus besoin ; ainsi sont réunies les conditions pour des résultats optimisés tant au niveau professionnel que social.

La spécificité de l'accompagnement du PLIE est de croiser parcours individuels et collectifs dans une dimension d'adhésion volontaire.

Il s'agit de proposer un parcours d'insertion dont la cohérence est assurée par un référent unique et combinant une ou plusieurs actions permettant d'accéder à un emploi de droit commun (CDI/CDD, ou contrat en alternance) ou formation qualifiante et s'y maintenir plus de 6 mois.

➤ Publics cible

Sont prioritairement concernés par cet accompagnement :

- les demandeurs d'emploi de longue durée, inscrits ou non au Pôle Emploi,
- les inactifs (chômeurs découragés),
- les bénéficiaires du RSA en difficultés d'insertion professionnelle,
- les jeunes de 18 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ou sans expérience professionnelle, inactifs ou pas, les habitants des quartiers prioritaires,
- les travailleurs handicapés,
- les demandeurs d'emploi « séniors » âgés de plus de 50 ans, inscrits ou non, au Pôle Emploi.

➤ Objectifs :

Le travail d'accompagnement des futurs bénéficiaires doit respecter les objectifs qualitatifs définis précédemment. L'objectif est de permettre aux Sevranois d'accéder à l'emploi durable en prenant compte des spécificités de chacun (difficultés liées au handicap, à l'âge, à la zone d'habitation...) et des problématiques sociales personnelles (hébergement, santé, mode de garde...)

➤ **Modalités :**

Les futurs bénéficiaires accompagnent les participants qui sont reçus régulièrement dans l'année et positionnés sur toutes les actions et les prestations relatives à leur projet professionnel : actions de droit commun, Actions d'Initiative territoriale, autres formations et prestations sociales ou professionnelles.

➤ **Missions :**

Les référents du PLIE auront notamment pour missions :

- l'accompagnement d'un portefeuille d'environ de 70 participants,
- le repérage des candidats (diagnostic social et professionnel identifiant les différentes étapes à mettre en œuvre),
- l'accueil des candidats orientés vers le PLIE,
- l'intégration des participants retenus et formalisation de l'engagement dans le PLIE
- l'élaboration d'un parcours d'insertion sociale et professionnelle. Cela suppose de définir en amont les étapes nécessaires pour répondre aux objectifs d'emploi des participants en prenant en compte leurs souhaits, leurs difficultés, leurs besoins ainsi que les réalités professionnelles environnantes. (Réalisation d'un diagnostic social et d'un diagnostic de parcours),
- le suivi du participant durant le parcours dans les 6 premiers mois d'emploi ou de formation. L'objectif du PLIE vise le retour à l'emploi ou l'accès à une formation qualifiante pour 40 % des participants accompagnés.
- la participation aux commissions d'entrée et de suivi des participants, aux diverses réunions et comité de pilotage des actions de la programmation,
- le travail en partenariat et le développement de relais locaux.

➤ **Indicateurs :**

RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS PRIS EN COMPTE LORS DE L'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none">• Accompagnement de 70 participants en file active par chaque référent• Mise en œuvre des parcours d'accompagnement permettant d'assurer une sortie vers l'emploi durable ou la formation qualifiante pour au moins 40% des participants suivis	<ul style="list-style-type: none">• Caractéristiques des participants• Suivi réalisé (nombre et nature de contacts, nombre et nature d'étapes mobilisées...)• Cohérence et pertinence des parcours envisagés• Nombre et nature des sorties• Articulation et compte rendu des rencontres avec les partenaires

II Objectif Spécifique (OS) n° 1 : Formation linguistique à visée professionnelle

➤ Définition :

Les compétences langagières (orale et écrite) constituent un ensemble de connaissances et d'aptitudes nécessaires pour accéder à un emploi et /ou une formation.

Il s'agit de contribuer à renforcer l'offre de formation afin d'améliorer les savoirs linguistiques des participants du PLIE représentant un frein à l'emploi et à la qualification.

Plus de 35% des participants du PLIE de Sevrans ont un niveau de qualification inférieur à V. Plusieurs parmi eux sont confrontés à des difficultés linguistiques représentant un frein pour faire face aux situations professionnelles et aux exigences du marché du travail.

Il s'agira notamment de permettre aux participants de :

- Travailler sur l'expression et la compréhension à l'oral et à l'écrit et sur l'ensemble des savoirs de base ;
- Maîtriser les techniques de recherche d'emploi ;
- Elargir les choix professionnels et découvrir le monde économique à travers des périodes d'immersion en entreprise.

➤ Publics cible

Les personnes concernées par ces formations sont tous les participants du PLIE accompagnés par un référent de parcours, confrontés à des difficultés linguistiques de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable en raison de compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés et du faible niveau de formation et/ou de qualification.

➤ Objectifs :

Ces opérations visant à lever les freins professionnels à l'emploi par l'acquisition de compétences linguistiques professionnalisantes combinées avec des périodes d'immersion en entreprise, doivent permettre :

- De Développer les capacités d'expression et de communication orale et écrite afin de conduire les participants à une autonomie professionnelle.
- D'acquérir le niveau de maîtrise du français pour intégrer les dispositifs du droit commun.
- D'acquérir des méthodes et des outils de recherche d'emploi.
- D'agir sur les représentations du monde du travail et sur les freins culturels et comportementaux
- De développer les aptitudes professionnelles et l'employabilité par l'immersion professionnelle en entreprise.

➤ **Modalités :**

- Nombre de participants prévus : un groupe de 12 à 15 participants du PLIE
- Durée moyenne de l'action : 500 heures en moyenne
- Date prévisionnelle de mise en œuvre : courant de l'année 2020
(En lien avec le Service Gestionnaire, le calendrier de réalisation de l'opération pourra être prolongé en 2021, dans la limite des périodes prévues par la Subvention globale 2018-2020 de l'OIPSSD).
- Cette formation se compose d'une période en centre et d'une période en plateau technique ou d'immersion en entreprise et s'articule autour de différents modules :
 - Modules linguistiques
 - Modules NTIC et d'initiation aux outils informatiques
 - Modules d'enseignements professionnels : découverte des métiers, immersion professionnelle
 - Module développement des aptitudes professionnelles : TRE, suite de parcours
- Les orientations se feront par le biais d'une fiche de liaison
- Un bilan final de l'action par participant sera transmis au PLIE

➤ **Indicateurs :**

RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS PRIS EN COMPTE LORS DE L'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none">• Développement des capacités linguistiques• Découverte des métiers et élargissement des choix professionnels• Travail sur l'autonomie et la connaissance de l'environnement socio-économique• Concrétisation des suites de parcours et des solutions de sorties en formation professionnalisante ou en emploi	<ul style="list-style-type: none">• Caractéristiques des participants• Taux de participation• Modalités et nature de l'évaluation des acquis• Cohérence des prestations mises en place• Nombre et nature des sorties

III Objectif Spécifique (OS) n° 1 : Actions d'insertion par l'activité économique

➤ Définition :

Les participants du PLIE présentent des difficultés spécifiques d'ordre socio-professionnelles qui allient des difficultés d'accès à l'emploi et des problématiques sociales. Les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) visent à favoriser l'insertion socio-professionnelle des publics en difficulté en développant des accompagnements adaptés au niveau technique et socioprofessionnel, notamment dans le cadre du PLIE.

Depuis son lancement, le PLIE de Sevran a mis en place une démarche de développement de l'insertion par l'activité économique par le biais de la clause d'insertion, faisant ainsi de la commande publique un levier pour l'insertion sociale et professionnelle de ses participants.

En 2020 le PLIE de Sevran souhaite poursuivre le développement des ateliers chantiers d'insertion.

L'activité de ces chantiers s'appuiera sur la dynamique de la clause d'insertion développée dans le cadre des programmes de rénovation urbaine (PRU) sur la ville, pour la mise à disposition de supports techniques d'activité et la mise en place de marchés d'insertion.

➤ Objectifs :

Ces chantiers visent l'accueil et la mise au travail, par des actions collectives, des participants rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ils doivent ainsi à terme permettre :

- D'accompagner la construction de leur projet professionnel,
- D'acquérir les connaissances de base et les gestes professionnels,
- D'appréhender le monde du travail et adopter les attitudes professionnelles,
- De renforcer les connaissances et les informations sur les métiers par des formations complémentaires en vue de l'acquisition d'une qualification à long terme,
- De lever les freins et les préparer pour l'accès à l'emploi durable,

➤ Modalités :

- Ces chantiers sont permanents et s'adressent aux participants du PLIE rencontrant des difficultés spécifiques à l'emploi et ayant besoin d'étapes d'insertion pour activer leur accès à l'emploi classique.
- Les participants intégrant les chantiers auront le statut de salarié et signeront un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) renouvelable, conformément à la réglementation en vigueur de l'IAE.
- Les référents orienteront les participants par le biais d'une fiche de liaison adressée au référent de l'action qui centralise tous les positionnements et les propose au comité technique.
- Un comité technique aura lieu tous les mois pour chaque chantier, il statuera sur les entrées, fera le suivi des participants et anticipera les solutions de sorties avant les fins de parcours. Ce comité est composé des référents PLIE, des conseillers en insertion professionnelle ainsi que des responsables et des représentants des structures IAE.
- Un comité de pilotage pour chaque chantier se réunira deux fois dans l'année et permettra de faire le suivi et le bilan des chantiers. Il sera composé des référents, des encadrants, de

représentants du PLIE et de la structure porteuse de l'ACI ainsi que de partenaires institutionnels et locaux...

- Date prévisionnelle de mise en œuvre : courant de l'année 2020
(En lien avec le Service Gestionnaire, le calendrier de réalisation de l'opération pourra être prolongé en 2021, dans la limite des périodes prévues par à la Subvention globale 2018-2020 de l'OIPSSD).

➤ **Indicateurs :**

RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS PRIS EN COMPTE LORS DE L'EVALUATION
Mise en œuvre, dans le cadre de ces chantiers, de parcours d'insertion par l'activité économique permettant la validation de projet professionnel, la poursuite de parcours vers une formation qualifiante ou l'accès à un emploi.	<ul style="list-style-type: none">• Caractéristiques des participants• Nombre de participants• Nature du suivi et des outils d'évaluation mis en place• Nombre et nature des actions de formation complémentaires mobilisées• Nombre et nature des suites de parcours proposées

I Objectif Spécifique (OS) n° 1 : Redynamisation vers l'emploi

➤ Définition :

Le PLIE est un dispositif permettant la construction et l'organisation de parcours d'insertion professionnelle menant vers l'emploi.

Compte tenu de la spécificité du public, souvent très éloigné et déconnecté du monde du travail, des actions spécifiques sont nécessaires pour lui permettre de définir ou redéfinir son projet professionnel et d'acquérir les outils lui permettant de s'adapter aux évolutions et réalité du marché de l'emploi.

➤ Publics cible

Sont prioritairement concernés par cet accompagnement :

- les demandeurs d'emploi de longue durée, inscrits ou non au Pôle Emploi,
- les inactifs (chômeurs découragés),
- les bénéficiaires du RSA en difficultés d'insertion professionnelle,
- les jeunes de 18 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ou sans expérience professionnelle, inactifs ou pas, les habitants des quartiers prioritaires, les travailleurs handicapés, les demandeurs d'emploi « séniors » âgés de plus de 50 ans, inscrits ou non, au Pôle Emploi

➤ Objectifs :

Dans le cadre du parcours d'insertion, des actions collectives en petits groupes ou en accueil individualisé seront organisées afin d'amener les participants :

- A faire un bilan de leur situation personnelle et professionnelle.
- Formuler un projet professionnel d'emploi ou de formation réaliste et réalisable.
- D'acquérir les techniques et outils nécessaires pour sa mise en œuvre (Elaboration de CV, lettre de motivation, préparation d'entretien,)
- Découverte et prise en main des outils numériques dédiés à l'emploi (sites emploi, plateformes dématérialisées...)

➤ Modalités :

- Nombre de participants prévus : **120** participants
- Date prévisionnelle de mise en œuvre : courant de l'année 2020
(En lien avec le Service Gestionnaire, le calendrier de réalisation de l'opération pourra être prolongé en 2021, dans la limite des périodes prévues par la Subvention globale 2018-2020 de l'OIPSSD).
- Les orientations se feront par le biais d'une fiche de liaison
- Le bilan individuel des participants sera transmis au PLIE à la fin de chaque parcours réalisés.

➤ **Indicateurs :**

RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS PRIS EN COMPTE LORS DE L'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none">• Elaboration et/ou validation d'un projet professionnel.• Constitution d'une boîte à outils TRE.	<ul style="list-style-type: none">• Caractéristiques des participants• Taux de participation• Type de projets professionnels validés• Suite des parcours engagés

V Objectif Spécifique (OS) n° 3 : Animation & COORDINATION DU PLIE DE SEVRAN

➤ Définition :

La fonction d'animation consiste à concevoir et mettre en œuvre des outils ou des actions adaptées sur toutes les phases du parcours d'insertion afin :

- D'améliorer « l'employabilité » des participants et les rapprocher du marché du travail en levant les freins périphériques à l'emploi (santé, logement, garde d'enfants,) et en apportant les compétences nécessaires à l'accès et au maintien dans l'emploi.
- D'étudier et de construire des réponses locales adaptées permettant le plein emploi des personnes et lutter contre l'emploi précaire.

➤ Objectifs :

- L'appui à la définition et à la conduite du PLIE comme cadre de coordination ad hoc afin d'améliorer la gouvernance des stratégies territoriales d'insertion au service de la mise en œuvre de parcours d'insertion intégrés visant l'accès et le maintien dans l'emploi durable de qualité.
- La mise en œuvre d'une logique d'intervention articulant un portage politique local, une démarche interinstitutionnelle de projet, des objectifs quantifiés à atteindre, un accompagnement renforcé des publics les plus éloignés de l'emploi, l'organisation de parcours intégré de retour à l'emploi, une approche globale de la personne, la coordination des différents acteurs, une ingénierie d'insertion et le lien à l'entreprise.

➤ Modalités :

L'animation et la coordination du dispositif PLIE interviennent de manière transversale tout au long du parcours du participant. Cette opération consiste à préparer les conditions financières, techniques et partenariales facilitant l'accès au marché du travail pour le public éloigné de l'emploi.

Le PLIE de SEVRAN s'appuie sur un plan d'action annuel avec trois axes prioritaires :

- Renforcer l'accompagnement individualisé et personnalisé ;
- Construire des parcours pré qualifiant et qualifiant vers l'emploi ;
- Développer l'Insertion par l'Activité Economique pour créer l'offre d'emploi sur le territoire du PLIE.

Date prévisionnelle de mise en œuvre : courant de l'année 2020

(En lien avec le Service Gestionnaire, le calendrier de réalisation de l'opération pourra être prolongé en 2021, dans la limite des périodes prévues par la Subvention globale 2018-2020 de l'OIPSSD).

➤ **Type de porteurs de projets :**

Opération interne au Plie.

➤ **Changement attendu :**

Contribuer à améliorer significativement l'accès et le maintien dans l'emploi de qualité des personnes en difficulté du territoire par une meilleure coordination des acteurs.

En tout état de cause, le PLIE de Sevrans et son équipe restent vos interlocuteurs directs pour cette nouvelle tranche de programmation.

CRITERES DE SELECTION DES FUTURS BENEFICIAIRES

L'instruction des projets s'effectuera selon les critères suivants :

- La conformité aux orientations du cahier des charges (publics, axes),
- Pertinence de la proposition faite par rapport aux objectifs de l'action,
- Méthodologie et déroulement de l'action,
- Nature des ressources et moyens humains et techniques de l'organisme,
- Justification de la plus-value du FSE,
- Expérience antérieure de l'organisme dans le secteur d'activité,
- Nature du partenariat avec les organismes et les entreprises du secteur d'activité,
- Connaissance du secteur de l'insertion et des publics en insertion,
- Construction des suites de parcours et modalités de suivi des bénéficiaires en fin d'action,
- Modalités d'information et de publicité sur l'action,
- Prix de la prestation,
- Présentation du dossier selon les trames annexées.